

Appel à Projets

Initiatives Citoyennes 2024





Formulaire de candidature

Appel à projets 2024 - Initiatives citoyennes

Date limite de dépôt : Le 31 juillet 2024 à minuit

Le présent formulaire devra être introduit au plus tard le 31 juillet 2024 auprès de L'Administration communale de la Ville de La Roche-en-Ardenne :

Soit par voie électronique à l'adresse suivante : nadine.lambert@laroche.be

Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Place du Marché, 1

6980 – La Roche-en- Ardenne

A l'attention de Madame Nadine Lambert

Tout dossier rentré après cette date sera considéré comme non éligible.

Pour toute information complémentaire : manondubois8@gmail.com ou 0498/04.63.32



Après avoir pris connaissance du règlement et pour être complet, le dossier de candidature doit répondre aux conditions suivantes :

1. Votre projet doit correspondre à une ou plusieurs des thématiques définies :

- **La mobilité**
- **La jeunesse**
- **Les sports**
- **Les seniors**
- **L'alimentation**
- **La nature**
- **La culture**

Il est à noter que l'organisation d'un événement ponctuel n'est pas éligible dans le cadre de cet appel à projets. Dans ce cas de figure, une demande d'aide financière peut être sollicitée auprès de l'asbl A.A.T.

2. Votre candidature doit s'inscrire dans une logique de projet, c'est à dire une action dont la mise en œuvre n'a pas encore débuté au moment de la demande et qui est une création d'actions nouvelles. Vous devez détailler le déroulement de votre projet dans le temps.
3. En cas d'utilisation d'un terrain public ou autre pour la réalisation de votre projet, il **est impératif d'en obtenir l'accord au préalable auprès de la Ville de La Roche-en-Ardenne (urbanisme@laroche.be ou 084/24.50.59) ou du propriétaire**. Cet accord se traduit par une convention de mise à disposition. En cas d'accord, veuillez joindre une copie à votre dossier de candidature.
4. Toutes les pièces constitutives du dossier de candidature doivent être impérativement jointes lors de l'envoi du dossier.

L'absence de toute pièce demandée devra être justifiée par le porteur de projet et transmise dans les meilleurs délais au service qui est en charge de vérifier l'admissibilité des dossiers. Dans ce cas de figure, sans réponse du porteur de projet, le dossier sera considéré comme administrativement inéligible.



Fiche signalétique

Nom de l'ASBL / du comité de quartier / du club sportif / de l'association de fait (groupe de citoyens):

Adresse du siège social (l'adresse doit correspondre à l'organisme ayant la personnalité morale) :

Adresse courrier (si différente du siège social) :

Code postal et Ville :

Téléphone :

Courriel :

Site Internet (éventuel) :

Numéro compte bancaire : BE.....

Référent-e pour le dossier de subvention :

Nom – prénom :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Numéro compte bancaire si l'ASBL/comité de quartier/Club sportif n'en dispose pas : BE.....

** Une copie recto-verso de la carte d'identité du référent du projet devra être annexée à la candidature.*

Composition de l'ASBL/ du comité de quartier/ Club sportif/ de l'association de fait (groupe de citoyens):

Membre : M. / Mme

....

Nombre de membres :

Décrivez les activités principales de l'ASBL / du comité de quartier / de l'association de fait :



Présentation détaillée du projet

Titre du projet :

Objectifs du projet :

Description détaillée du projet permettant de se rendre compte de façon concrète du projet abouti (croquis, détail des différentes phases le cas échéant, images, photos, ...). *A JOINDRE EN ANNEXE SI MANQUE D'ESPACE.*



Lieu(x) – Photo(s) + plan si nécessaire *A JOINDRE EN ANNEXE* (exemple : occupation de l'espace public nécessaire pour la réalisation du projet) :

Partenaires éventuels participant à l'action :

Public visé :



Axes thématiques (cochez le ou les axes) :

- La mobilité
- La jeunesse
- Les sports
- Les seniors
- L'alimentation
- La nature
- La culture

En quoi votre projet correspond-il à (aux) axe(s) choisi(s) ?



En quoi votre projet présente-t-il un impact et un rayonnement sur les habitants du quartier ou du territoire communal ?

En quoi votre projet présente-t-il une plus-value au niveau sociétal ?

En quoi votre projet est-il original et innovant ?

Motivation(s) de la demande :



Règlement relatif à l'octroi des subventions - Pris connaissance

Je(Nous) soussigné(s), NOM(S) – PRENOM(S)

.....

.....

.....

(personne habilitée à représenter l'ASBL, personnes composant l'association de fait, le comité de quartier, le club sportif ou personne dûment mandatée par ces derniers pour la/le représenter)

déclare-déclarons avoir pris connaissance du règlement relatif à l'octroi des subventions dans le cadre de l'appel à projets « Initiatives citoyennes 2024 » et à le respecter.

Le

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »



RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DES SUBVENTIONS

PRÉAMBULE

Dans une volonté de rendre le citoyen actif et acteur de son territoire et de son rayonnement, la Ville de La Roche-en-Ardenne a décidé de lancer un nouvel appel à projets destiné à promouvoir la réalisation d'initiatives d'intérêt public sur son territoire visant, notamment, le renforcement du « mieux vivre ensemble », de la convivialité et de la coopération.

ARTICLE 1 - Objet, budget et calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est destiné à soutenir et à encourager des initiatives locales par l'octroi d'une subvention aux comités de quartier, associations de fait, clubs sportifs ou encore ASBL engagés dans la mise en œuvre d'actions pouvant avoir un impact positif sur la qualité de vie sur son territoire. **Il s'agit d'actions sans but de lucre.**

Pour l'année 2024, le budget global dédié à cet appel à projets s'élève à un maximum de 10.000€ qui sera réparti entre les projets retenus par le jury. Une subvention d'un montant maximal de 2.500€ sera accordée à chaque projet. Toute modification à l'octroi du montant du subside sera décidée par le jury.

Le présent appel à projets débute le **1^{er} juin 2024 et se clôture le 31 juillet 2024 inclus.**

ARTICLE 2 - Nature des projets éligibles

Seuls les projets en lien avec les thématiques ci-dessous peuvent être pris en considération pour l'obtention d'une subvention.

Il est à noter que l'organisation d'un événement ponctuel n'est pas éligible dans le cadre de cet appel à projets.

Ainsi, les projets doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- La mobilité
- La jeunesse
- Les sports
- Les seniors
- L'alimentation
- La nature
- La culture



ARTICLE 3 - Opérateurs éligibles

Peuvent introduire une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets :

- les comités de quartier, clubs sportifs, associations de fait composés d'habitants qui interviennent sur le territoire de la Ville de La Roche-en-Ardenne et qui sont constitués d'au moins 3 personnes domiciliées dans l'entité ou liées à la Ville (emploi/activités) ;
- les associations sans but lucratif (ASBL), actives depuis plus d'un an, qui interviennent sur le territoire de la Ville de La Roche-en-Ardenne dont l'objet social est en rapport avec l'objet de l'appel à projets.

Pour éviter tout malentendu, il est à noter que :

- les ouvriers et/ou employés communaux ne pourront en aucun cas être considérés comme des partenaires lors de la réalisation du projet. Il s'agit en effet d'une initiative citoyenne et non d'une collaboration avec l'Administration communale. Le rôle de l'Administration communale se limite à octroyer une aide financière et à contrôler la bonne utilisation de cette dernière.
- tout porteur de projet dont le rapport de clôture n'a pas été communiqué pour la date limite (cfr article 9) ne pourra présenter un nouveau projet l'année suivante. Il faut en effet que le 1^{er} projet soit totalement terminé avant de pouvoir présenter une nouvelle candidature.

ARTICLE 4 - Candidature

Les candidatures au présent appel à projets peuvent être déposées auprès de l'Administration communale du **1^{er} juin 2024 au 31 juillet 2024 inclus**.

Chaque porteur peut soumettre plusieurs propositions lors du lancement de l'appel à projets mais ne peut être subventionné que pour un seul projet.

Tout opérateur éligible intéressé peut poser sa candidature au moyen du document disponible dans les news du site de la Ville : www.laroche.be dûment complété et signé par les personnes habilitées à représenter le candidat.

La candidature peut être déposée par voie électronique et/ou par écrit auprès de l'Administration communale de la Ville de La Roche-en-Ardenne – à l'attention de Madame Nadine Lambert – Place du Marché, 1 6980 La Roche-en-Ardenne – MAIL : nadine.lambert@laroche.be



Les documents suivants doivent obligatoirement être joints à la candidature :

- **les pages 4 à 10 du présent formulaire dûment complétées ;**
- **une copie recto-verso de la carte d'identité du référent du dossier de subvention ;**
- **en cas d'utilisation d'un terrain public ou autre pour la réalisation de votre projet, il est impératif de joindre une copie de la convention de mise à disposition ;**
- **si vous en disposez, les devis ou remises de prix de certains postes repris dans le budget prévisionnel ;**
- **des photos afin de mieux connaître la zone.**

Les dossiers de candidature qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement, qui sont incomplets ou qui sont déposés en-dehors des délais prévus à cet effet ne seront pas pris en considération.

ARTICLE 5 - Processus de sélection

Phase 1 : vérification et instruction par l'Administration communale des dossiers transmis

L'Administration communale examine si les dossiers reçus sont conformes au présent règlement. Les dossiers indûment complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables.

Le porteur du projet est averti, par écrit, de cette irrecevabilité.

L'Administration communique ensuite au jury les dossiers recevables et complets pour examen.

Phase 2 : décision du jury et rapport au Collège communal

Une première réunion de "présélection" sera organisée par le jury au cours de laquelle il déterminera si des précisions supplémentaires doivent être apportées pour compléter le dossier de certains candidats.

Une seconde réunion sera organisée entre les membres du jury au cours de laquelle, sur base des critères de sélection mentionnés à l'article 6 du présent règlement, il sélectionnera, à huis clos et à la majorité des voix, les lauréats.

Il établit ensuite un rapport à destination du Collège communal.

Phase 3 : décision d'octroi de la subvention

Sur base du rapport établi, le Collège communal décide l'octroi d'une subvention à chaque candidat ainsi retenu dont le montant correspond à celui fixé par le jury.



Phase 4 : démarrage des projets

L'exécution du projet ne peut être entamée qu'après que le lauréat ait reçu la notification de la décision d'octroi de la subvention.

Un premier état d'avancement du projet (photos, premières factures, petit explicatif,...) devra être communiqué à l'Administration communale (à l'attention de Nadine LAMBERT - nadine.lambert@laroche.be - 084/245.061) pour le 1^{er} février 2025 au plus tard.

Le projet devra être mis en œuvre dans sa totalité entre le 1er septembre 2024 et le 30 juillet 2025 au plus tard.

Toute difficulté empêchant le bon déroulement du projet devra faire l'objet d'une communication à l'Administration communale (à l'attention de Nadine LAMBERT).

ARTICLE 6 - Jury et critères de sélection

Un jury est constitué en vue d'examiner les projets et de procéder à la sélection des lauréats.

Ce jury est composé de :

- 3 membres du conseil communal, désignés par celui-ci (hors Collège);
- 1 représentant du Conseil de l'Action Sociale (hors Présidence) ;
- 1 membre du Collège.

Le jury tiendra compte des critères suivants :

- dimension collective et participative du projet (20 points / 100) ;
- diversité des bénéficiaires (prise en compte du genre et des dimensions intergénérationnelles) (15 points / 100) ;
- durabilité et caractère répliquable du projet (15 points / 100) ;
- projet réalisable dans les dix mois qui suivent la réception de la subvention (10 points / 100) ;
- originalité et caractère innovant du projet (10 points / 100) ;
- nombre potentiel de bénéficiaires touchés et/ou participants impliqués (10 points / 100) ;
- plus-value au niveau sociétal du projet (impact et rayonnement sur les habitants du territoire communal) (10 points / 100) ;
- le projet présente d'autres éléments pouvant constituer un atout (partenariat inédit entre des acteurs locaux n'ayant pas l'habitude de travailler ensemble, cofinancement privé ou public du projet, plus-value pour l'environnement, ...) (10 points / 100).

Chaque critère sera coté individuellement à bulletin fermé par chaque membre du jury anonymement.

Chaque projet obtiendra ainsi une cote ramenée sur 100 points.

Si le projet n'atteint pas un score de 60% suite au vote du jury, il sera disqualifié et ne sera pas soumis au vote des citoyens.

Si l'impartialité d'un des membres du jury peut être mise en cause concernant un projet, celui-ci s'écartera du vote et donnera procuration à un autre membre du jury de son choix.



Points bonus attribués par les citoyens :

Si plus de 4 projets sont déposés, les citoyens seront invités, via l'application mobile de la Ville, à voter pour leur projet préféré. Le vote sera nominatif donc un seul vote sera possible par personne.

Un bonus de 10 points sera octroyé au projet ayant reçu le plus de votes et un bonus de 5 points sera octroyé au second projet. Il sera tenu compte, par le jury, du résultat des votes (jury + citoyens) pour déterminer le montant accordé.

ARTICLE 7 - Dépenses éligibles

Seules les dépenses directement liées à la réalisation du projet sont éligibles.

Frais et/ou investissements éligibles (liste non-exhaustive) :

- de location, d'entretien et de charge de locaux loués dans le cadre du projet ;
- de port et d'envoi ;
- de publication, de réalisation de matériel de promotion de l'activité ;
- d'animation ;
- d'achat et de location de matériel ;
- de formation ;
- petits travaux, rénovations.

Les biens acquis grâce à la subvention doivent obligatoirement avoir une vocation collective (disponibilité et accessibilité). Pour des projets visant des organisations ponctuelles ou uniques, les promoteurs privilégieront la location de matériel plutôt que l'achat.

Ne sont pas éligibles (liste non-exhaustive) :

- la rémunération de membres de la structure ;
- les frais de déplacement ;
- les frais de restaurant ;
- les frais de téléphonie ;
- les frais d'assurance.

En cas de doute, il convient de prendre contact par mail à l'adresse suivante : manondubois8@gmail.com

ARTICLE 8 - Modalités de liquidation de la subvention

La subvention est liquidée comme suit :

- les 3/5 de la subvention seront versés dans le mois qui suit la notification de la décision d'octroi prise par le Collège communal ;
- le solde de la subvention sera versé après réception, par l'Administration communale, du premier état d'avancement du projet.



ARTICLE 9 – Modalités de justification de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention devra déposer auprès de l'Administration communale un récapitulatif des justificatifs de dépenses, l'ensemble des pièces justificatives y afférentes en original ou en copies certifiées conformes ainsi qu'un rapport de clôture du projet pour le **31 août 2025 au plus tard**. Le rapport de clôture du projet doit permettre à l'Administration de mettre en rapport les dépenses effectives et le projet finalisé (Exemples : un reportage photos du projet fini s'il s'agit d'une réalisation matérielle, plusieurs captures d'écran s'il s'agit de la réalisation d'un site, ...).

Le bénéficiaire de la subvention ne peut en aucun cas sous-traiter l'entièreté de la réalisation de l'activité à un autre opérateur.

ARTICLE 10- Contrôle

La Ville de La Roche-en-Ardenne peut demander la restitution de la subvention octroyée si les justificatifs visés à l'article 9 ne sont pas rentrés dans les délais prévus.

En cas d'utilisation partielle de la subvention ou en cas de non justification de tout ou partie de la subvention, les montants non utilisés ou relatifs à des dépenses non éligibles seront remboursés à la Ville de La Roche-en-Ardenne par le bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 11 - Communication

Le candidat retenu marque son accord sur la diffusion par la Ville d'informations relatives au projet sélectionné et s'engage à faire figurer sur toute affiche, plaquette ou autres moyens de publicité du projet la mention

« Avec le soutien de la Ville de La Roche-en-Ardenne » et son logo.

**Soyez créatifs
et bonne chance à
tous !**